

À l'intention de: Marie-Ève Fortin
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1 R SV7

DNV GL – Division Énergie
4100 rue Molson
suite 100
Montréal QC, H1Y 3N1
Tel: 514-272-2175

30 Janvier 2015

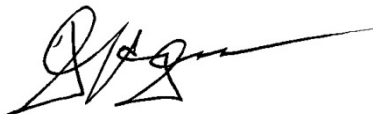
Objet : Réponses à la demande de renseignements supplémentaires concernant le projet parc éolien de Saint-Cyprien sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville (Dossier 3211-12-185)

Mme. Fortin,

Au nom d'Énergies Durables Kahnawà:ke, il nous fait plaisir de déposer, ce document de réponses à la demande de renseignements supplémentaires concernant le projet de parc éolien de Saint-Cyprien, en 36 copies papiers ainsi que 17 copies électroniques. Ce document est déposé en tant que volume 6 de l'étude d'impact sur l'environnement.

En espérant le tout à votre entière satisfaction.

Sincèrement,



Frédéric Gagnon
Spécialiste en environnement
Environnement et permis
DNV GL – Division Énergie

p.j.

CLIMAT SONORE

QC-1 Au chapitre des activités d'information et de consultation de la population effectuées par l'initiateur, celui-ci indique qu'il « continuera de rendre disponible l'information au sujet du projet sur son site Web. Toute personne ou groupe désirant obtenir de l'information pourra également adresser ses questions et préoccupations à EDK ». Toutefois, au-delà de l'énoncé de cette volonté, l'initiateur doit préciser s'il prévoit élaborer de façon plus formelle un programme d'information et de consultation devant être mis en œuvre tout au long de la durée de vie du projet. Dans l'affirmative, il doit présenter les différents moyens d'échanges prévus, les acteurs et les groupes d'acteurs concernés et intéressés, ainsi que l'échéancier du programme d'information et de consultation de la population.

Réponse

Oui. EDK s'est engagée à soutenir une approche d'écoute active tout au long du développement, de la mise en œuvre et de l'exploitation du Projet éolien Saint-Cyprien. Un programme d'information et de consultation sera développé en fonction des besoins et des attentes exprimées par le milieu. À cet égard, EDK s'engage à développer le programme de concert avec le Comité consultatif et de suivi. Les objectifs du programme sont les suivants :

- 1) Recueillir les craintes et commentaires des citoyens ;
- 2) Déployer des activités qui favorisent le dialogue entre les parties ;
- 3) Désamorcer des situations sensibles, s'il y a lieu ;
- 4) Bâtir et consolider un lien de confiance avec les parties touchées et intéressées ;
- 5) Informer et consulter les parties touchées et intéressées au projet et à ses impacts appréhendés afin d'alimenter des échanges riches et constructifs ;
- 6) Informer et consulter sur les mécanismes de prévention et de gestion des préoccupations et des nuisances.

Minimalement, le programme inclura les actions et activités suivantes :

- 1) Diffusion régulière d'une infolettre durant la période des travaux ;
- 2) Activité de type "porte-ouverte" avant l'amorce des travaux de construction ;
- 3) Activité de type "porte-ouverte" lors de la mise en service ;
- 4) Mise à jour diligente du site internet ;
- 5) Mise en service d'une ligne téléphonique pour traiter des enjeux de nuisances tant en période de construction que d'exploitation pour les riverains ;
- 6) Rencontre annuelle avec les propriétaires signataires ;

- 7) Rencontre annuelle avec les représentants municipaux ;
- 8) Continuation des activités du Comité consultatif et de suivi pour les périodes de préconstruction, construction, exploitation et démantèlement :
 - a. Mise en ligne des comptes rendus du Comité ;
 - b. Mise en ligne des résumés des rapports de suivis environnementaux ;
 - c. Dépôt public d'un rapport annuel d'activités du Comité.

Le programme sera bonifié par l'apport des membres du Comité consultatif et de suivi afin que le Programme puisse atteindre les objectifs susmentionnés.

ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIAUX

QC-2 À la page 110 de l'étude d'impact (volume 1), la composante du milieu humain santé humaine et sécurité fait référence, entre autres éléments, à la qualité de vie. Or, la section 5.4.9 de cette étude, aux pages 191 à 202, et particulièrement, le tableau 5-37 de la page 202, qui présente la synthèse des impacts sur la composante santé humaine et sécurité, ne semble qu'aborder les nuisances du projet lors de la phase d'exploitation, et ce, en lien avec le battement d'ombre.

Cependant, il est possible que l'ensemble des travaux nécessaires à la phase de construction du projet cause des nuisances à la qualité de vie des citoyens. À titre d'exemple, avec les quelque 400 voyages totaux de camions pour la construction du projet et les déplacements des 50 à 75 travailleurs qui seront mobilisés, la source d'impact circulation routière, à elle seule, pourra engendrer des impacts sociaux et psychosociaux négatifs (comme de l'irritabilité, du stress, de la fatigue, de l'insécurité, des changements dans la pratique de certaines habitudes de vie, etc.) et, du coup, affecter largement la qualité de vie des citoyens. Cela ne se limite pas qu'au « ralentissement de la circulation et qu'à l'augmentation de la densité de circulation », tel que l'initiateur en fait état à la section 5.4.4 de l'étude (pages 170-172). Dans ce contexte, tant à la section 5.4.9 qu'au tableau 5-37, l'initiateur doit discuter des nuisances lors de la phase de construction du projet et les possibles impacts sociaux et psychosociaux qui peuvent en découler. Enfin, toutes les mesures d'atténuation pertinentes aux possibles impacts sociaux et psychosociaux pouvant découler des nuisances du projet, en phase de construction, doivent être mentionnées par l'initiateur.

Réponse

EDK est d'accord que certaines activités de la phase de construction du Projet, incluant la circulation routière, ont le potentiel d'affecter temporairement la qualité de vie des citoyens. Ceci pourrait potentiellement se présenter sous différentes formes, incluant l'irritabilité, le stress, la fatigue, l'insécurité, etc. EDK est d'avis que, dans le cadre d'une ÉIE, l'évaluation des impacts potentiels sur la qualité de vie doit se faire par le biais d'indicateurs directs, par exemple lors de l'évaluation de composantes spécifiques comme le climat sonore ou la qualité de l'air.

Par conséquent, bien qu'une activité puisse potentiellement entraîner des impacts sociaux et psychosociaux, il s'avère nécessaire de traiter certains impacts potentiels par le biais d'autres composantes. Par exemple, la composante Climat sonore inclue forcément les nuisances sonores potentiellement engendrées par la circulation routière.

Reprenant une définition de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Institut national de santé publique du Québec définit la nuisance comme résultant d'un un sentiment de mécontentement, de contrariété, associé à tout contaminant ou condition, qui cause ou qui est soupçonné, par l'individu ou un groupe, de causer un effet adverse¹. Ainsi, le volume 1 de l'ÉIE aborde différentes sources de nuisances potentielles lors de la phase de construction, incluant la réduction de la qualité de l'air (section 5.2.1), la limitation de l'accessibilité et l'usage du territoire (section 5.2.1), la limitation d'accessibilité à l'exploitation agricole (section 5.2.1), ainsi qu'un changement du climat sonore (section 5.2.1). Lorsqu'applicable, chacune de ces sections propose des mesures d'atténuation pertinentes aux possibles impacts. L'évaluation et l'atténuation des impacts potentiels sur ces composantes devraient, à toutes fins pratiques, limiter les impacts sociaux et psychosociaux potentiels qui leur sont associés.

Par ailleurs, EDK reconnaît que la section 5.4.9 aurait dû faire mention de ces différentes sources de nuisances potentielles et référer le lecteur aux sections appropriées.

Au sujet de la circulation routière, les répercussions du transport dans la préparation de son Projet ont été considérées. Le transport routier à l'extérieur de la zone du projet pourrait être perturbé par la circulation des camions. EDK souhaite d'ailleurs préciser qu'environ 1 494 voyages de camions lourds sont estimés nécessaires à la construction du Projet (Volume 5, section 2.2.1). Les usagers de la route pourraient ainsi voir augmenter leurs temps de parcours. De plus, les résidents ayant des habitations à proximité des routes qui seraient empruntées par les camions pendant la construction pourraient être incommodés, par exemple, par une hausse du niveau sonore ou une diminution de la qualité de l'air. Afin de minimiser le dérangement, EDK s'est engagé à mettre en place un plan de transport avant le début de la phase d'aménagement comprenant des mesures

¹ Institut national de santé publique du Québec (2013). Éoliennes et santé publique : Synthèse des connaissances. Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, 112 p. et annexes.

d'atténuation afin de limiter les impacts associés au transport sur la population. Ce plan de transport serait déposé aux municipalités aux fins de consultation et sera disponible via le site web du Projet. EDK publierait une annonce dans les journaux locaux afin d'en informer la population. Finalement, EDK s'est engagé à mettre en place un programme de suivi des plaintes. Le Comité consultatif aurait la responsabilité d'assurer que chaque plainte reçoive un suivi approprié.

- QC-3 En plus d'un programme d'information et de consultation du public à toutes les étapes de développement des projets, d'un programme de suivi de certaines composantes sociales aux phases de construction et d'exploitation et d'un système de gestion des plaintes et des préoccupations de la population, il importe de préciser que les expériences récentes d'évaluation environnementale de projets assujettis à la procédure ont mis en évidence l'importance de mettre en place par les initiateurs de projet une autre mesure pertinente cadrant dans une démarche d'acceptabilité sociale. Il s'agit des comités de relations avec les acteurs concernés et intéressés par le projet. L'initiateur indique à la réponse à la QC-42 qu'il prévoit mettre en place un comité de concertation avant le début de l'aménagement du projet. L'initiateur doit en présenter son cadre d'application afin de répondre aux attentes et aux besoins du milieu (les membres et leur représentativité, l'échéancier des rencontres, les modes de participation, les enjeux des échanges, le financement, etc.).

Réponse

EDK s'est engagée à mettre en place les mécanismes nécessaires afin de créer des espaces de dialogue satisfaisants avec ses parties prenantes. En regard à la création d'un comité de relations avec les acteurs concernés et intéressés par le projet, EDK, tel qu'elle s'était engagée à le faire, a procédé à la création du Comité consultatif et de suivi du Projet au début de janvier 2015.

Le document présenté en annexe fait état d'une proposition de composition et de statuts de fonctionnement afin que le Comité formé soit crédible, efficace et fonctionnel. Les membres du Comité compléteront la séquence de validation de son cadre d'application et entérineront cette proposition lors de sa seconde rencontre.

- QC-4 Concernant la circulation routière lors de la phase d'exploitation, l'initiateur indique que « tous les chemins d'accès du parc demeureront fonctionnels pendant toute la vie utile du parc. De manière générale, excluant les propriétaires des terrains, seuls les techniciens et les opérateurs du parc emprunteraient les chemins d'accès, à moins d'un bris mécanique important. Ainsi, peu de circulation est à prévoir durant la phase d'exploitation ». L'initiateur doit mentionner comment il entend s'en assurer afin de limiter les nuisances, les conflits relatifs à l'usage des chemins d'accès et les risques d'incidents et d'accidents.

Réponse

EDK tient premièrement à spécifier que tous les chemins d'accès sont privés et que leur usage, à l'exception des opérateurs du parc, appartient exclusivement aux propriétaires des terrains sur lequel se situent ces chemins. Il faut aussi noter que les chemins du Projet ne sont pas de nouveau accès; ils sont déjà existants.

Par ailleurs, EDK s'est entendu avec les propriétaires pour installer des barrières afin de limiter l'accès du public aux chemins et aux installations aux lieux jugés nécessaires. Le cas échéant, l'emplacement exact des barrières et les conditions d'installation seraient décidés en consultation avec chaque propriétaire afin de tenir compte des déplacements liés à l'agriculture et aux travaux d'entretien. Les propriétaires auraient accès en tout temps aux chemins et pourraient ouvrir les barrières selon leurs besoins.

- QC-5 Toujours par rapport à la circulation routière sur les chemins d'accès, lors des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement, il est indiqué dans l'étude d'impact qu'« une vitesse serait imposée pour les véhicules qui circulent sur les chemins d'accès ». L'initiateur doit expliquer comment il prévoit assurer dans les faits, en tout temps et en tous lieux, le respect de la limite de vitesse établie.

Réponse

La responsabilité du respect de la limite de vitesse permise reviendrait au responsable de la sécurité sur le chantier lors de la construction et le démantèlement du Projet. Lors de la phase d'exploitation, cette responsabilité reviendrait au responsable de la sécurité de l'entrepreneur mandaté pour opérer et entretenir le parc éolien.

Le plan de sécurité et de mesures d'urgence prescrira la limite de vitesse permise ainsi que les exigences en formation sur la sécurité pour les travailleurs. La formation dispensée servira entre autres à sensibiliser et faire appliquer les normes de sécurité par les travailleurs. Un code de conduite serait aussi distribué à tous les travailleurs. De plus, un panneau rappelant la limite de vitesse serait installé à chaque entrée du Projet. Finalement, le comité consultatif serait responsable d'assurer un suivi des plaintes reçues en lien avec les excès de vitesse et, si nécessaire, de demander au responsable de la sécurité d'appliquer des mesures correctives, pouvant par exemple prendre la forme d'escortes routières ou de mesures disciplinaires.

- QC-6 Selon l'initiateur, la valeur accordée aux unités de paysage correspond à l'un des trois critères (avec la capacité d'absorption et la capacité d'insertion) pour évaluer le degré de sensibilité d'une unité de paysage. Or, dans l'évaluation de l'impact visuel du projet à l'étude, l'initiateur fait, au tableau 5-29 des pages 180 et 181 de l'étude d'impact (volume 1), une description des valeurs

attribuées aux trois unités de paysage concernées, soit villageois, plaine agricole et riverain.

Dans cette optique, l'initiateur doit indiquer s'il a rencontré des résidents locaux, d'autres utilisateurs du territoire ou encore des groupes d'acteurs spécifiquement sur la question des unités de paysage afin de recueillir leurs commentaires et points de vue ayant dû servir d'éléments de base pour arriver à bien décrire les valeurs attribuées, tel qu'il devrait être le cas, selon l'information présentée à la page 177 de l'étude d'impact. Sinon, il doit mentionner les sources d'information qu'il a utilisées.

Réponse

EDK désire faire mention que la méthodologie utilisée dans l'ÉIE s'aligne avec les meilleures pratiques de l'industrie, élaborées afin de respecter les orientations gouvernementales^{2,3} et optimisées au besoin. Dans ce contexte, la valeur accordée aux unités de paysage est estimée en combinant trois "sources" d'information : 1) les valeurs collectives telles qu'énoncées dans la réglementation via des statuts de protection ou de valorisation ; 2) les valeurs exprimées par les individus résidant et utilisant la zone d'étude ; 3) les valeurs accordées par les experts.

Pour les valeurs collectives, on consulte les sites d'intérêts paysagers du Schéma d'aménagement. Par exemple, les paysages valorisés comme le Parc régional de Saint-Bernard-de-Lacolle et le Fort Lennox dans la MRC du Haut Richelieu ont fait l'objet d'une visite et d'une caractérisation.

Pour les valeurs accordées par le point de vue "expert", l'évaluation se fait au moyen des analyses de photos aériennes, de données topographiques, à des inventaires de terrain, ainsi qu'à l'expérience de spécialiste en matière d'évaluation d'impact. Les rencontres de consultation ont par la suite permis de confirmer les vues valorisées par les individus résidant et utilisant le territoire.

Les points de vue utilisés pour la préparation des simulations visuelles ont été sélectionnés afin de refléter les proportions des unités de paysage présent dans la région du Projet et pour offrir une diversité réaliste des vues possibles. Aussi, des points de vues ont été choisis pour leur proximité au lieu de résidence de citoyens ayant exprimé des craintes en rapport avec le Projet. Les simulations visuelles ont été présentées lors de la rencontre porte ouverte et lors de rencontres spécifiques avec d'autres parties prenantes afin de promouvoir les discussions et d'obtenir les préoccupations sur les impacts visuelles.

² Gouvernement du Québec. 2007. Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un développement durable de l'énergie éolienne, 21 p.

³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2005. Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères - Projet d'implantation de parc éolien sur le territoire public, 24 p.

PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

QC-7 Dans le cadre de son programme de suivi environnemental, l'initiateur propose, à la page 219 de son étude d'impact (volume 1), d'y inclure la composante du paysage afin d'évaluer « l'impact ressenti par les résidents et les touristes après la première année de mise en service du parc ». L'initiateur doit présenter les grandes lignes de la démarche méthodologique qu'il entend mettre en œuvre, soit la population ou l'échantillon de la population visée par la démarche, la ou les méthodes d'enquête envisagées, le but et les objectifs poursuivis et l'échéancier prévu.

Réponse

Davantage de détails au sujet du programme de suivi des paysages ont été présentés au rapport complémentaire (volume 4 page 40), à la réponse à la question QC-31 :

Le programme évaluerait l'impact ressenti par les résidents et les touristes grâce à la réalisation de sondages d'opinion par une firme de sondage indépendante. Les sondages auprès des résidents seraient administrés par téléphone et viseraient un échantillon de la population résidant à moins de 2 km du Projet suffisant pour assurer une marge d'erreur et un niveau de confiance satisfaisants. Deux séances téléphoniques auraient lieu, l'une à l'hiver et une autre à l'été, après une année d'opération des éoliennes. Les sondages auprès des touristes seraient administrés en face à face durant l'été suivant la mise en service des éoliennes. Dans ce cas particulier, les usagers des pistes cyclables de la région seraient entre autres approchés.

Le programme servirait également à valider les simulations visuelles réalisées au cours de l'étude d'impact. Un rapport serait déposé au ministère suivant l'achèvement du programme.

QC-8 Au même endroit de l'étude d'impact, il est indiqué qu'un « programme de registre des plaintes » du climat sonore sera proposé et mis en place par l'initiateur. Ce dernier doit préciser si ce système de gestion des plaintes, des préoccupations et des commentaires de la population sera aussi étendu à l'ensemble des sujets du projet, et ce, effectif à toutes les phases de développement, incluant celle de construction. Dans un tel cas, il doit préciser le mode fonctionnement de ce « programme de registre des plaintes » (ligne téléphonique, site Internet, etc.).

Réponse

Un programme de gestion des plaintes sera mis en place avant le début des activités d'aménagement et demeurerait en place pour la vie Projet. Ce programme inclurait toutes composantes jugées appropriées par le MDDELCC et adresserait toutes préoccupations de la population de façon appropriées.

Le registre des plaintes permettrait de documenter une plainte, les mesures d'investigation prises en regard de cette plainte, le résultat de l'investigation, les mesures correctives, les communications avec le plaignant et le suivi avec le MDDELCC, si nécessaire. Tel qu'expliqué précédemment (réponse à la QC-1), un programme d'information et de consultation sera développé en fonction des besoins et des attentes exprimées par le milieu. Ce programme détaillerait les méthodes utilisées pour informer la population et la procédure pour enregistrer une plainte. Le Comité consultatif mis en place avant le début de l'aménagement du Projet serait responsable d'assurer que les plaintes déposées reçoivent un suivi approprié.

Davantage de détails au sujet du programme de suivi des plaintes ont été présentés au rapport complémentaire (volume 4), en réponse aux questions QC-31 (p. 40), QC-41 (p. 47) et QC-42 (p. 49), ainsi qu'au deuxième rapport complémentaire (volume 5), en réponse aux questions QC-10 (p.16), QC-22 (p. 27) et QC-25 (p.31).

Annexe Termes de référence pour le Comité consultatif du parc éolien de St-Cyprien



Énergies Durables
Kahnawà:ke

Comité consultatif du parc éolien de St-Cyprien Termes de référence - Ébauche

CONTEXTE

Afin de concrétiser son engagement à déployer un mécanisme de suivi, de vigilance et afin d'établir un dialogue avec tous les acteurs concernés, Énergies Durables Kahnawà:ke (« EDK ») souhaite mettre sur pied un comité consultatif pour les diverses phases de son projet : pré-construction, construction, exploitation et réhabilitation. Le présent document fait état des objectifs, de la structure, de la portée et des livrables du comité consultatif proposé.

MANDAT DU COMITÉ

Le Comité consultatif du parc éolien St-Cyprien (ci-après Comité) est composé de parties prenantes issues de tous les milieux dans le but d'être représentatif, autant que possible, de la communauté d'accueil et des autres parties prenantes concernées. Le Comité constitue un véhicule permettant le flux de conseils stratégiques et d'expertise entre la communauté et le promoteur. Il vise à fournir aux différentes parties prenantes (voisins du site projeté, intervenants socio-économiques et communautaires, élus, organismes environnementaux, etc.) des outils concrets afin d'assurer la vigilance communautaire quant aux impacts appréhendés du Projet et aux mesures d'atténuation proposées. Dans l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité prendra dûment en considération les aspects sociaux et économiques dans un contexte environnemental de façon à permettre une approche harmonieuse et concertée de la mise en œuvre du projet.

Les termes de référence proposés sont inspirés de mécanismes de suivi et de vigilance existants et dont l'efficacité est reconnue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« BAPE »).

De façon plus précise, les membres du Comité consultatif seront invités à contribuer comme suit :

- Prendre connaissance de l'information générale du Projet, des impacts appréhendés, des mesures d'atténuation identifiées ainsi que des engagements de EDK, plus spécifiquement de l'étude d'impact sur l'environnement (« EIE »);

- Identifier les attentes et les préoccupations du milieu et les présenter au Comité et, par la suite, relayer les renseignements obtenus au sein de la population;
- Réfléchir et discuter des questions/préoccupations sociales, économiques et environnementales qui se présentent et faire des recommandations concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer les impacts du Projet sur le milieu social et l'environnement;
- Veiller à ce que l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes en vigueur, dans le respect des exigences environnementales, et en encourageant l'utilisation des meilleures pratiques environnementales et de participation du public;
- Faire connaître le comité auprès de la population.

Dans le but d'assurer l'efficacité du comité, EDK s'engage à :

- Donner à des représentants du voisinage et des organismes les moyens concrets de s'informer et d'assurer le suivi des activités du Projet;
- Rendre accessible aux membres du Comité les informations sur les activités entourant le Projet, les rapports d'analyses relatifs au suivi, les résumés de rapports annuels et les études complémentaires;
- Informer le Comité, avec diligence et rapidité, de toute demande de modification quant à son décret d'autorisation, ses engagements et de toute modification concernant la responsabilité de la gestion du projet;
- Organiser, au besoin, des visites afin que les membres du Comité puissent voir les installations et les équipements;
- Assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement du Comité, et lui fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Toutes autres dépenses (embauche d'experts, recherches d'appoint, etc.) doivent faire l'objet d'une entente avec EDK;
- Fournir un formulaire de dépenses aux membres du Comité pour couvrir les frais de base pour le transport, la garde d'enfants et les autres dépenses appropriées liées à leur participation aux réunions;
- Répondre rapidement aux questions soulevées par les membres du Comité;
- Tenir compte des avis et des recommandations du Comité afin d'améliorer le projet avec des réponses appropriées aux préoccupations environnementales, économiques et sociales;
- En collaboration avec le Comité, assurer le suivi et l'évaluation de l'efficacité des programmes de suivi.

PROPOSITION : DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT QUI ENCOURAGENT LA PARTICIPATION

- Les membres du Comité et les représentants de EDK verront à favoriser un dialogue franc, honnête et courtois au cours des rencontres, dans le respect du mandat et des responsabilités du Comité. Les activités du Comité demeureront souples et sans formalité excessive;
- Dans le but de faciliter leur intégration au comité, tous les nouveaux membres participeront à une activité d'accueil organisée par EDK et recevront de l'information sur le fonctionnement du Comité et sur les activités de celui-ci;
- La participation régulière aux réunions est attendue des membres du Comité;
- Les membres du Comité pourront désigner, s'ils le souhaitent, une personne qui peut les remplacer aux rencontres. Cette personne proviendra du même organisme/groupe que le membre régulier. Les membres verront à transmettre les informations pertinentes à leurs substituts. Les substituts ont la responsabilité de lire tous les documents pertinents;
- Sur accord du Comité, des observateurs, experts et personnes-ressources pourront être invités à participer aux discussions de réunions spécifiques;
- Le Comité désigne un président pour faciliter les échanges avec EDK et les communications avec les membres;
- Les rencontres peuvent être encadrées par un facilitateur pour permettre aux participants, aux représentants de EDK, aux spécialistes invités et aux autres personnes-ressources d'échanger de façon sereine et constructive;
- Les documents de la réunion seront distribués au moins une semaine avant les réunions et les membres doivent prendre connaissance de ceux-ci avant la réunion;
- Le Comité se réunira environ une fois par mois (plus ou moins, selon les besoins) pendant la période de développement du Projet. Si le Projet est approuvé, ce mandat se poursuivra tout au long des périodes de construction et de réhabilitation du Projet. Durant la phase d'exploitation, le Comité se réunira environ quatre fois par an (plus ou moins, selon les besoins) pour discuter des programmes de suivi ainsi que des solutions aux problèmes qui pourraient survenir;
- Les sujets de discussion seront approuvés et déterminés par les membres du Comité, à la suggestion de ces derniers ou des représentants de EDK;
- Le Comité peut préciser ou modifier, au besoin, ses règles de fonctionnement dans le cadre de ses travaux.

PARTICIPANTS

Le Comité devrait être composé d'un profil diversifié de parties prenantes, y compris, mais non limité à ce qui suit :

Participants	Membres
Représentants d'EDK (statut d'observateur)	2
Élus du conseil municipal de St-Cyprien-de-Napierville	1-2
Propriétaires signataires	1-2
Citoyens non-signataires de la communauté d'accueil de St-Cyprien-de-Napierville	1-2
Citoyens de la région qui vivent à proximité du site du Projet	1-2
Représentants de la communauté de Kahnawà:ke	1-2
Représentants de l'UPA	1
Représentants de groupes environnementaux	1-2
Représentants d'un groupe d'intérêt local	1
Représentant d'un groupe économique local	1

Des lettres d'invitation ont été envoyées aux citoyens de St-Cyprien-de-Napierville, aux citoyens des municipalités avoisinantes qui vivent à proximité du site du projet, ainsi qu'aux autres parties prenantes indiqué ci haut, pour les inviter à exprimer leur intérêt à participer au Comité.

Afin d'assurer la continuité, nous demandons aux membres de servir un mandat d'au moins un an.

FONCTIONNEMENT DES RENCONTRES

Les réunions devraient commencer au début de 2015 et avoir lieu environ un ou deux fois par mois jusqu'aux audiences publiques du BAPE. Les réunions se feront en personne, mais les participants pourront se joindre à celles-ci par conférence téléphonique dans des circonstances particulières. Les réunions se feront généralement de 19 h à 21 h 30 afin d'accommoder les horaires de la plupart des travailleurs.

Des collations seront fournies par EDK.

Le lieu des rencontres sera déterminé par les membres du Comité et sera à St-Cyprien-de-Napierville, sauf si un autre endroit est jugé plus approprié par la majorité des participants. À l'occasion, et si cela est jugé pratique par la majorité des participants, le Comité sera invité à se rencontrer au bureau de EDK à Kahnawà:ke.

Les courriels seront le principal moyen de communication en dehors des réunions. Des appels téléphoniques pourraient être nécessaires de temps à autre. Une liste des adresses courriel et des numéros de téléphone des participants sera distribuée à tous les membres du Comité, sauf si demande contraire.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les représentants de EDK seront responsables de l'organisation des rencontres, incluant les invitations, la préparation de l'ordre du jour, la réservation de la salle, les rafraîchissements ainsi que la rédaction des comptes-rendus. Avec l'approbation du Comité, les représentants d'EDK prépareront l'ordre du jour et la feront circuler par courriel au moins une semaine avant chacune des rencontres. Les membres du Comité pourront à ce moment suggérer des modifications ou des ajouts à l'ordre du jour ou le faire lors de la rencontre.

LIVRABLES

Le Comité soumettra les livrables suivants :

- Un compte-rendu de chacune des rencontres (dépersonnalisé – pas de nom utilisé) est préparé par EDK et envoyé aux membres du Comité pour leurs commentaires et approbation. Ce rapport est rendu disponible à tous via le site web de EDK. Des résumés des comptes-rendus peuvent être publiés sur d'autres médias (radio locale et journaux) après approbation par les membres du Comité;
- Un rapport d'activité portant sur la révision de l'EIE, incluant la description des principales préoccupations abordées ainsi que des résultats des discussions, est préparé par le Comité;
- Un rapport d'activité annuel faisant l'évaluation de la performance du Comité et de la mise en œuvre des recommandations par EDK (p. ex. description des réunions tenues dans l'année en cours; résumé des discussions; description des solutions identifiées, des mesures

d'atténuations, description de la façon dont elles ont été intégrées par EDK dans le Projet, etc.).

PLAN DE TRAVAIL PROPOSÉ

Le calendrier des activités et les sujets discutés durant les rencontres pourraient être les suivants :

Rencontre de lancement	Début-janvier 2015	Création du Comité Présentation et justification du Projet
Première rencontre	Fin-janvier 2015	Validation des termes de référence et du plan de travail proposés Présentation du processus d'évaluation environnementale et sociale, des préoccupations et de la méthodologie Présentation des impacts potentiels et des mesures d'atténuation
Bloc 1	1 matin fin de semaine ou 2 soirées en février	Discussion – Impacts visuels, projection d'ombres mouvantes, bruits et perturbations
Bloc 2	1 matin fin de semaine ou 2 soirées en mars	Discussion – Valeurs foncières, impacts économiques, agriculture, suivi environnemental
Rencontre	Avril 2015	Présentation du rapport du Comité sur la révision de l'EIE
Rencontre	À déterminer	À déterminer